

ARRÊTÉ N° 2022-149-8.3.3

Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux Parking Marché de Cheray

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ; Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu l'arrêté n° 2020-108-5.5.1 du 11 juin 2020 donnant délégation de fonction et signature à monsieur Jean-Jacques RODRIGUES, cinquième adjoint au maire ;

Vu la demande présentée par la SAUR 17640 VAUX/MER ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux sur poste de relèvement parking Marché de cheray- 17190 **SAINT-GEORGES- D'OLÉRON**;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: du 30 mai au 1er juillet 2022

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

• Stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement

le passage des véhicules de secours devra être préservé

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La SAUR

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 10/05/2022

Par délégation, l'adjoint chargé de la voirie Jean Jacques RODRIGUES



